

Concurrence—Bill

une chance raisonnable d'en obtenir? Ou bien continuera-t-on à autoriser les gouverneurs de la ligue à tergiverser, comme dans ce cas-ci. Entre parenthèses, je pense que cet article apparaît sur l'ordre de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations à cause du cas de Vancouver, où pendant le retard apporté à l'octroi de la franchise le prix est passé de 2 millions de dollars à 6 millions de dollars et qu'on l'a finalement accordée à un groupe d'hommes d'affaires américains. J'accepte dans une large mesure les observations du représentant de York-Simcoe sur les intérêts américains et celles du représentant de Bruce sur l'extra-territorialité des prêts étrangers relatifs à nos propres exportations.

Troisièmement, l'article garantira-t-il à un joueur ou à une équipe de hockey mineur de pouvoir jouer avec d'autres équipes groupées en ligues organisées, même si elle ne fait pas partie de la ligue? Qu'arrive-t-il si certaines ligues se réunissent et ne permettent pas aux autres équipes de jouer contre elles, même si les joueurs appartiennent au même groupe d'âge? Ce sont ces questions, et bien d'autres, qui restent sans réponse dans l'article sur les sports. Cet article stipule simplement que certains joueurs et certaines lignes ne peuvent pas le faire, mais il ne dit pas en détail ce qu'ils peuvent faire. C'est la raison pour laquelle je suis certain qu'au moins une douzaine de groupes sportifs sont impatients de comparaître devant le comité, si nous pouvons seulement en arriver à cette étape.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre sache que d'autres personnes que le député de Trinity s'intéressent aux oligopoles qui, comme nous le savons, sont des cartels officiels au Canada. Ils peuvent fixer des prix exorbitants pour le consommateur canadien. Certaines personnes nous ont donné la preuve qu'il n'y a pratiquement aucun moyen d'empêcher les excès des oligopoles que ce soit par le présent bill ou par n'importe quelle autre mesure législative. Dans un article de la section des affaires du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on tend à confirmer les soupçons selon lesquels ces cartels importants existent vraiment, qu'ils agissent de concert et fixent les prix, au détriment des consommateurs. Fait intéressant, ce sont les firmes les mieux placées pour fixer les prix en limitant la concurrence dans leurs domaines qui ont eu les bénéfices les plus plantureux l'année dernière.

Comment remédier à cette supercherie? On n'y parviendra certainement pas à l'aide de ce projet de loi, car il ne contient aucune réponse à ces questions et ne traite pas des réalités commerciales actuelles. Le projet de loi ne résoudra pas le problème, mais je suis persuadé qu'un impôt uniforme sur les bénéfices excédentaires constituerait une réponse partielle et je fais appel au gouvernement afin qu'il présente une telle mesure législative dans les plus brefs délais. Quel mal y aurait-il à utiliser les recettes provenant de l'impôt sur les bénéfices excédentaires afin de subventionner les produits alimentaires pour le consommateur? Naturellement, je ne veux pas parler uniquement des denrées alimentaires produites au pays, mais l'impôt sur les bénéfices excédentaires ou les recettes de cet impôt pourraient servir à subventionner les produits alimentaires que nous importons des pays en voie de développement. Tous connaissent bien ces produits, notamment le sucre, les bananes, les oranges et toutes les autres denrées que nous ne produisons pas au Canada.

Les cartels intérieurs sont illégaux, mais non les cartels extérieurs. Dans les pays en voie de développement qui possèdent le monopole de certains produits dont dépend le monde entier, nous assistons à une union sous forme de

cartel extérieur afin d'assurer une meilleure participation au système économique mondial. Je ne crois pas que nous pouvons les blâmer d'agir ainsi. Il n'y a rien de mal à accorder à des pays en voie de développement un prix juste et équitable pour leurs produits, à condition que le prix ne soit pas augmenté par des bénéfices excédentaires de la part de nos propres cartels locaux ou de cartels non officiels

● (1640)

Le bill devrait nous permettre, comme l'a indiqué mon parti plus tôt, d'abaisser les prix qui auraient monté sans raison; autrement, le bill C-7 ne servira pas à grand-chose. Il n'endigera pas l'inflation. A mon avis, nous devrions renvoyer le bill au comité le plus tôt possible, et je suis certain que les membres de mon parti seront d'accord là-dessus. Mettons donc fin au débat et étudions plutôt le bill au comité.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre les choses au point. Le député de Bruce (M. Whicher) a mentionné à plusieurs reprises au cours du débat les remarques faites par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je tiens à signaler que le député de Saint-Jean-Est n'a pas encore pris part au débat. Toute remarque qu'il a pu faire a donc dû l'être soit à l'extérieur de la Chambre, soit aux journalistes. C'est un point à noter. Avant de faire des commentaires à ce sujet, le député devrait attendre pour voir ce que le député de Saint-Jean-Est dira. Il ne devrait pas gloser sur des remarques faites à l'extérieur de la Chambre.

Je suis heureux de participer au débat au stade de la 2^e lecture du bill C-7. Son titre porte quelque peu à confusion puisqu'il indique que le bill tend à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques, ainsi que d'autres lois. En lisant le bill, on constate cependant qu'il n'affecte presque pas les banques. Quand le bill sera renvoyé au comité, nous devrions à mon avis voir sérieusement pourquoi le système bancaire du Canada n'est pas régi de la même façon que les autres entreprises selon la loi modifiée relative aux enquêtes sur les coalitions.

Avant d'être élu au Parlement, j'ai consacré plusieurs années à divers genres d'affaires, fabrication, distribution et, pendant un temps, construction. J'ai travaillé avec et pour des compagnies relativement importantes, des compagnies multinationales et plusieurs petites sociétés. Ce que je connais des affaires, je l'ai appris par expérience. Ainsi un jour, une grande compagnie a «raflé» la production d'une série d'articles d'une compagnie à laquelle j'étais associé, tout simplement parce que cette grande compagnie avait décidé d'adopter la méthode de l'intégration verticale. Je dois vous dire que je ne voudrais pas renouveler cette expérience.

Lorsque vous avez établi un important réseau de vente, d'installations et de services et que, par une simple décision d'un conseil d'administration, on vient vous enlever 75 p. 100 de votre entreprise, vous avez l'impression d'avoir les mains vides. Lorsque cela m'est arrivé, je me suis procuré un ouvrage sur le droit commercial et je me suis mis à lire la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'ai consulté des amis, de savants avocats, mais ils m'ont affirmé qu'ils avaient bien rarement lu la loi depuis leur départ à la faculté de droit. Après enquête, j'ai constaté qu'il me faudrait aller à Toronto si je voulais obtenir des renseignements sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Même si mon bureau est à une bonne distance de Toronto, je me suis rendu compte qu'il me faudrait y